NORME INTERNATIONALE INTERNATIONAL STANDARD

CEI IEC 60968

1988

AMENDEMENT 2 AMENDMENT 2 1999-07

Amendement 2

Lampes à ballast intégré pour l'éclairage général + Prescriptions de sécurité

Amendment 2

Self-ballasted lamps for general lighting services – Safety requirements

© IEC 1999 Droits de reproduction réservés — Copyright - all rights reserved

International Electrotechnical Commission 3, rue de Varembé Geneva, Switzerland Telefax: +41 22 919 0300 e-mail: inmail@iec.ch IEC web site http://www.iec.ch



Commission Electrotechnique Internationale International Electrotechnical Commission Международная Электротехническая Комиссия CODE PRIX PRICE CODE

Pour prix, voir catalogue en vigueur For price, see current catalogue

AVANT-PROPOS

Le présent amendement a été établi par le sous-comité 34A: Lampes, du comité d'études 34 de la CEI: Lampes et équipements associés.

Le texte de cet amendement est issu des documents suivants:

FDIS	Rapport de vote
34A/874/FDIS	34A/888/RVD

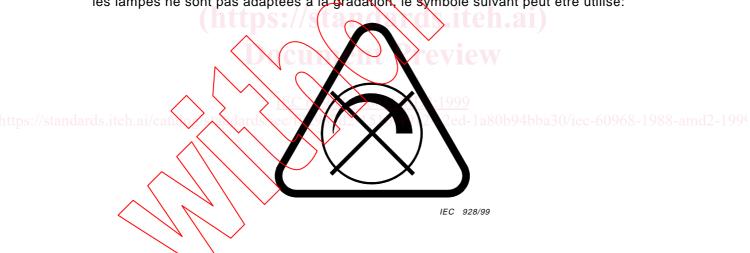
Le rapport de vote indiqué dans le tableau ci-dessus donne toute information sur le vote ayant abouti à l'approbation de cet amendement.

Page 8

4 Marquage

Remplacer, à la page 10, le point 4) de 4.2 par le pouveau point 4) suivant:

4) Des conditions spéciales ou des restrictions qui doivent être observées pour le fonctionnement de la lampe, par exemple fonctionnement sur circuit à gradateur. Lorsque les lampes ne sont pas adaptées à la gradation, le symbole suivant peut être utilisé:



FOREWORD

This amendment has been prepard by subcommittee 34A: Lamps, of IEC technical committee 34: Lamps and related equipment.

The text of this amendment is based on the following documents:

FDIS	Report on voting
34A/874/FDIS	34A/888/RVD

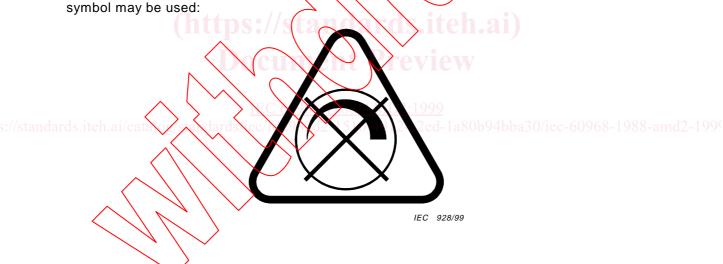
Full information on the voting for the approval of this amendment can be found in the report on voting indicated in the above table.

Page 9

4 Marking

Replace, on page 11, item 4) in 4.2 by the following new item 4):

4) Special conditions or restrictions which shall be observed for lamp operation, for example, operation in dimming circuits. Where lamps are not suitable for dimming, the following symbol may be used:



Page 12

Remplacer le tableau 1 existant par le nouveau tableau 1 suivant:

Tableau 1 - Calibres d'interchangeabilité et dimensions des culots de lampes

Culot de lampe	Dimensions du culot à vérifier au moyen du calibre	N° de la feuille de calibre de la CEI 60061-3
B22d	A max. et A min.	} 7006-10
ou	D1 max.	} et
B15d	N min.	} 7006-11
	Position diamétrale des ergots	
	Insertion dans la douille	7006-4A
	Rétention dans la douille	7006-4B
E27	Dimensions maximales du filetage	7006-27B
	Diamètre principal minimal du filetage	7006-28A
	Réalité du contact	7006-50
E26	Dimensions maximales du filetage	7006 27D
	Diamètre principal maximal du filetage	7006-27E
E14	Dimensions maximales du filetage	7006-27F
	Diamètre principal minimal du filetage	7006-28B
	Réalité du contact	7006-54

6 Protection contre les chocs électriques

Remplacer les quatrième, sinquième et sixième alinéas existants par les nouveaux alinéas suivants:

La conformité est yérifiée à l'aide d'un calibre répondant aux spécifications de l'édition en vigueur de la CEI 60061-3, feuille 7006-51A pour les culots E27 et feuille 7006-55 pour les culots E14.

NOTE - Les spécifications pour les culots E26 sont à l'étude.

Les lampes à culot B22 ou B15 sont soumises aux mêmes prescriptions que les lampes à incandes cence normales équipées de ce culot.

Page 14

7.1 Résistance d'isolement

Remplacer le troisième alinéa existant par la nouvelle note suivante:

NOTE – La résistance d'isolement entre chemise et contacts des culots à baïonnette est à l'étude.

Page 13

Replace the existing table 1 by the following new table 1:

Table 1 - Interchangeability gauges and lamp cap dimensions

Lamp cap	Cap dimensions to be checked by the gauge	Gauge sheet No. from IEC 60061-3
B22d	A max. and A min.	} 7006-10
or	D1 max.	} and
B15d	N min.	} 7006-11
	Diametrical position of the pins	
	Insertion in lampholder	7006-4A
	Retention in lampholder	7006-4B
E27	Max. dimensions of the screw thread	7006-27B
	Min. major diameter of the screw thread	7006-28A
	Contact making	7006-50
E26	Max. dimensions of the screw thread	7006-27D
	Max. major diameter of the screw thread	7806-27E
E14	Max. dimensions of the screw thread	7006-27F
	Min. major diameter of the screw thread	7006-28B
	Contact making	7006-54

6 Protection against electric shock

Replace the existing fourth, fifth and sixth paragraphs by the following new paragraphs:

Compliance is checked with the aid of a gauge in accordance with the current edition of IEC 60061-3, sheet 7006-51A for E27 caps and sheet 7006-55 for E14 caps.

NOTE - Requirements for E26 caps are under consideration.

Lamps with B22 or B15 caps are subject to the same requirements as normal incandescent lamps with this cap.

Page 15

7.1 Insulation resistance

Replace the existing third paragraph by the following new note:

NOTE - The insulation resistance of bayonet caps between shell and contacts is under consideration.

7.2 Rigidité électrique

Remplacer le cinquième alinéa existant du premier tiret par la nouvelle note suivante:

NOTE - La distance entre la feuille et les parties transportant le courant est à l'étude.

Remplacer le deuxième tiret existant par le nouveau tiret suivant:

Culots à baïonnette: entre chemise et contacts (à l'étude)

Page 16

Remplacer l'article 8 existant par le nouvel article 8 suivant:

8 Résistance mécanique

Résistance à la torsion

Le culot doit demeurer fermement lié à l'ampoule ou à la partie de la lambe utilisée pour visser ou dévisser celle-ci lorsqu'elle est soumise à un couple de torsion de la valeur indiquée dans la liste ci-dessous:

L'essai est effectué au moyen des douilles d'essai Illustrées aux figures 2 et 3.

Le couple ne doit pas être applique brusquement, mais progressivement depuis zéro jusqu'à la valeur spécifiée.

Dans le cas de culots à fixation mécanique, le mouvement relatif entre le culot et l'ampoule est permis, pourvu qu'il n'excède pas 10°.

Après l'essai de résistance mécanique, l'échantillon doit être conforme aux prescriptions d'accessibilité (voir article 6).